

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 872-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission d'enquête sur l'effondrement d'une partie du viaduc du boulevard de la Concorde à Laval

ATTENDU QUE, par le décret n^o 875-2006 du 3 octobre 2006, modifié par le décret n^o 79-2007 du 6 février 2007, le gouvernement a constitué la Commission d'enquête sur l'effondrement d'une partie du viaduc du boulevard de la Concorde à Laval (la « Commission »), visant à faire la lumière sur les circonstances de l'effondrement, le 30 septembre 2006, d'une partie du viaduc du boulevard de la Concorde à Laval et à déterminer les causes qui ont entraîné cet effondrement, et que la Commission était tenue de compléter ses travaux et de soumettre son rapport final et ses recommandations au gouvernement au plus tard le 15 octobre 2007;

ATTENDU QUE la Commission est sur le point de produire son rapport final, mais qu'elle requiert cependant qu'un délai additionnel lui soit consenti pour assurer la clôture de son mandat;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la durée du mandat de la Commission;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 875-2006 du 3 octobre 2006, modifié par le décret n^o 79-2007 du 6 février 2007, soit de nouveau modifié par le remplacement, dans le huitième alinéa du dispositif, de la date du « 15 octobre 2007 » par celle du « 23 octobre 2007 »;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus à ce décret demeurent inchangés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48785

Gouvernement du Québec

Décret 873-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Suzanne Lévesque, sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et des Régions, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère des Finances, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 29 octobre 2007;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continue de s'appliquer à madame Suzanne Lévesque comme sous-ministre adjointe du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48786

Gouvernement du Québec

Décret 874-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Brian Girard comme sous-ministre adjoint par intérim au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Brian Girard, directeur général de la politique budgétaire du ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint par intérim à ce ministère, à compter du 29 octobre 2007;

QU'à ce titre, monsieur Brian Girard reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10 % de son salaire mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Brian Girard soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des frais de représentation occasionnés par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 200 \$, conformément aux règles applicables aux sous-ministres associés et adjoints et arrêtées par le gouvernement.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48787

Gouvernement du Québec

Décret 875-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Garon comme sous-ministre associé auprès de la Dirigeante principale de l'information au ministère des Services gouvernementaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denis Garon, sous-ministre adjoint et directeur général du traitement et des technologies au ministère du Revenu, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé auprès de la Dirigeante principale de l'information au ministère des Services gouvernementaux, aux mêmes classement et salaire annuel à compter du 17 octobre 2007 ;

QU'à ce titre, le salaire annuel de monsieur Denis Garon soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre du niveau 2 ;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein continue de s'appliquer à monsieur Denis Garon comme sous-ministre associé du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48788

Gouvernement du Québec

Décret 876-2007, 10 octobre 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Sherbrooke de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme GéoConnexions

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente relativement au versement d'une aide financière maximale de 150 000 \$ pour la réalisation d'un projet visant le développement d'une infrastructure informatique sécurisée permettant entre autres l'échange et la manipulation rapides d'informations géospatiales en temps de crise ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Sherbrooke de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE la Ville de Sherbrooke soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 150 000 \$ pour la réalisation d'un projet visant le développement d'une infrastructure informatique sécurisée permettant entre autres l'échange et la manipulation rapides d'informations géospatiales en temps de crise, dans le cadre du programme GéoConnexions, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48789